



Groupe Mammalogique Breton

Maison de la Rivière - 29450 Sizun
tél. : 02 98 24 14 00 - fax : 02 98 24 17 44
courriel : contact@gmb.asso.fr – site : www.gmb.asso.fr



Opération "Refuges pour les chauves-souris"

Convention pour l'établissement d'un Refuge pour les chauves-souris

dans une commune ou toute autre collectivité territoriale

Pour créer un Refuge pour les chauves-souris dans sa
commune (ou dans une autre collectivité), rien de plus simple :

- 1** Prendre contact avec le GMB (contact ci-dessous) qui apportera les renseignements souhaités et précisera le déroulement de l'établissement du Refuge.
- 2** Le Conseil municipal valide l'engagement de la commune dans l'opération, à cette occasion, le GMB peut proposer une présentation de l'opération des refuges pour les chauves-souris.
- 3** Le GMB réalise une visite des édifices et parcs pour déterminer quels sont les endroits fréquentés par les chauves-souris et ceux qui pourraient l'être.
- 4** En fonction des résultats de l'expertise, la municipalité sélectionne les édifices et espaces verts qui seront inscrits au Refuge.
- 5** La convention est signée en deux exemplaires par la municipalité et le GMB. Les panneaux sont remis : la commune reçoit le label "Refuge pour les chauves-souris"
- 6** Pour soutenir l'action du GMB, en faveur des chauves-souris et des autres mammifères sauvages de Bretagne, la municipalité peut adhérer à l'association.
- 7** Le GMB apporte son assistance à la demande de la commune lors des opérations dans les espaces "Refuges". Un bulletin de liaison est adressé tous les ans en mairie.

La signature d'un Refuge pour les chauves-souris est gratuite et n'implique pas de dépenses pour la commune.

Contact ;

Thomas Dubos, animateur de l'opération "des refuges pour les chauves-souris" au GMB : thomas.dubos@gmb.asso.fr

Soutiens :



Le Groupe Mammalogique Breton (GMB), association loi 1901 de protection des mammifères sauvages de Bretagne et de leurs habitats, est agréé Association de protection de la nature au niveau régional et est membre de France Nature Environnement.





Convention pour l'établissement d'un Refuge pour les chauves-souris

IMPORTANT :

Les engagements et propositions reposent sur des préconisations détaillées dans un document complémentaire à la convention :

Le guide technique *accueillir des chauves-souris dans le bâti et les jardins*

Ce guide présente comment et pourquoi protéger les chauves-souris dans le bâti et les jardins, et donne des informations utiles pour rechercher et identifier des chauves-souris dans ces espaces.

Une série de fiches donne les **précisions techniques** pour réaliser des aménagements, traiter sa charpente...

- Document disponible en téléchargement libre à <http://www.refugespourleschauves-souris.com> ou sur demande auprès du GMB.

Engagements



La collectivité, signataire d'un Refuge pour les chauves-souris, s'engage dans les édifices et espaces concernés (voir détail dans la Convention en page 3) à :

- ❖ **article 1** : limiter au maximum les visites non accompagnées d'un spécialiste du GMB (hormis les cas d'urgence liés à la sécurité - dans ce cas, en informer le GMB). Ou de manière générale, éviter toute activité provoquant un dérangement, sonore ou lumineux, d'un espace occupé par des chauves-souris.
- ❖ **article 2** : autoriser l'accès aux sites occupés par les chauves-souris aux spécialistes du GMB au moins une fois par an.
- ❖ **article 3** : respecter les périodes de réalisation des travaux d'entretien précisées par type de travaux dans la *fiche technique 2* du guide technique (voir encadré).
- ❖ **article 4** : conserver en l'état l'accès utilisé par les chauves-souris pour atteindre l'espace occupé ou favorable à leur accueil. Si des travaux nécessitent sa suppression, un accès de substitution, spécialement adapté au passage des chiroptères, sera créé en concertation avec le GMB. Des solutions techniques pour de tels accès sont présentées dans les *fiches techniques 3 et 4* du guide technique.
- ❖ **article 5** : ne pas éclairer directement l'accès à un espace occupé par des chiroptères. Si un éclairage doit néanmoins être installé pour des raisons de sécurité, un accès de substitution fonctionnel, spécialement adapté au passage des chauves-souris, sera créé sur une partie non éclairée de l'édifice.
- ❖ **article 6** : lors des travaux de colmatage des interstices de maçonnerie, **conserver quelques cavités, disjointements... favorables** (environ 1 interstice pour 3m²). Les indications pour sélectionner les cavités à conserver sont fournies dans la *fiche technique 6* du guide technique, un spécialiste du GMB pourra, au besoin, apporter son aide pour cette opération.





- ❖ **article 7** : consulter le GMB lors de travaux de rejointoiement, ou de rénovation d'un pont. Un spécialiste engagera alors une collaboration avec l'opérateur des travaux afin de sélectionner des cavités à conserver (*fiche technique 6* du guide technique).
- ❖ **article 8** : conserver les arbres creux et branches portant des cavités favorables lors de tous types de travaux d'entretien (élagage, coupe, abattage).
- ❖ **article 9** : si pour diverses raisons, de sécurité notamment, la suppression d'un gîte dans un arbre ou sous un pont est rendue inévitable, acquérir (ou fabriquer) et installer des gîtes de substitution à proximité du site (*fiche technique 10* du guide technique). Le GMB devra être consulté, au préalable, pour déterminer le nombre de gîtes de substitution et leur emplacement.
- ❖ **article 10** : exclure l'utilisation des produits toxiques pour le traitement des charpentes et des boiseries et respecter les recommandations décrites dans la *fiche technique 5* du guide technique.
- ❖ **article 11** : informer le GMB préalablement à des travaux portant sur des sites abritant des colonies de mise-bas ou d'hivernage d'espèces sensibles. Les spécialistes détermineront, en concertation avec la collectivité, si une intervention particulière s'avère nécessaire.



Propositions

Outre les engagements précédents, nécessaires à la survie des chauves-souris et au maintien de leurs populations, des mesures volontaires et complémentaires, laissées au choix des collectivités, peuvent être prises afin de favoriser la protection des chiroptères.

- ❖ **proposition 1** : ouvrir des espaces aux chiroptères par la création d'accès adaptés dans des bâtiments (*fiches techniques 3 et 4* du guide technique).
- ❖ **proposition 2** : installer des gîtes artificiels. La *fiche technique 10* en présente différents modèles utilisés par les chauves-souris en hiver comme en été.
- ❖ **proposition 3** : favoriser la production de cavités arboricoles en privilégiant le maintien des vieux arbres dans les parcs, jardins, haies, et boisements de la collectivité. De nombreuses espèces de chiroptères utilisent les fissures ou trous de pics dans des arbres comme gîtes d'hivernation ou de reproduction. La plantation d'arbres d'essences locales de feuillus assurera également le renouvellement futur des cavités arboricoles disponibles pour les chauves-souris (*fiche technique 9* du guide technique).
- ❖ **proposition 4** : récolter et utiliser le guano. Le guano de chauves-souris est un excellent engrais. On pourra le récolter en plaçant une bêche à l'aplomb de la colonie. Le guano, ramassé dans la bêche à l'automne, sera dilué à 10% avant son utilisation comme fertilisant.
- ❖ **proposition 5** : limiter et si possible abandonner l'utilisation de pesticides pour l'entretien des jardins et espaces verts et leur préférer des méthodes alternatives. Les pesticides sont extrêmement nocifs pour les chauves-souris, ils éliminent et empoisonnent les invertébrés dont elles se nourrissent. La mise en place d'une gestion différenciée est recommandée.
- ❖ **proposition 6** : sauvegarder les terrains de chasse et les corridors écologiques qui les relient aux gîtes, en recréer si possible. Maintenir et favoriser, dans les parcs et jardins, les milieux qui vont fournir aux chauves-souris leurs proies en quantité suffisante. On pourra ainsi maintenir des alignements d'arbres (en privilégiant les feuillus), veiller à ce que les accès aux gîtes soient les plus boisés possible, ou encore favoriser l'entretien de prairies par du pâturage de bovins non traités aux ivermectines (*fiche technique 9* du guide technique).





Convention

• Identification de la collectivité

....., propriétaire des édifices et espaces détaillés ci-dessous,
adresse :

• Identification des constructions et espaces concernés

NOM	LOCALISATION OU ADRESSE

• Objet

La présente convention pour l'établissement d'un Refuge pour les chauves-souris a pour objet l'application, lors de la réalisation des travaux d'entretien des édifices cités précédemment, des mesures qui sont détaillées dans le paragraphe "engagements".

Le rôle du refuge pour les chauves-souris est de garantir la pérennité de colonies de chiroptères (**toutes les espèces sont légalement protégées**) occupant ces constructions, ou de garantir la disponibilité d'espaces favorables dans des édifices non encore occupés. Pour cela, certaines pratiques devront être évitées et diverses actions pour favoriser les chauves-souris pourront être engagées (paragraphe "propositions").

• Durée

La présente convention est conclue pour une année et entre en vigueur à la date de signature. Elle sera renouvelée par **tacite reconduction, tous les ans** et pour un temps indéterminé. Son adoption donne le droit à l'attribution, par le GMB, du label de "Refuge pour les chauves-souris" au signataire.

• Panneaux

Le GMB s'engage à fournir à la collectivité un panneau autocollant de format A3 signalant l'existence du "Refuge par les chauves-souris" ¹.



• Résiliation

La collectivité signataire se réserve le droit de se retirer unilatéralement de son engagement par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de trois mois.

Le GMB se réserve le droit de retirer unilatéralement son agrément de "Refuge pour les chauves-souris" à la collectivité signataire, en particulier pour cause de non respect du paragraphe "engagements".

La collectivité s'engage à informer le GMB de toute cessation de la responsabilité d'entretien d'un des édifices ou espace vert mentionnés plus haut.

Convention n°..... exemplaire n°....

M/Mme.....
qualité (s'il y a lieu)
Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

Pour le GMB
M/Mme.....
Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

Fait à :, le/...../.....

¹ Le signataire pourra se procurer des panneaux supplémentaires sur demande auprès du GMB contre le versement de 3 euros par panneaux afin de pourvoir aux frais d'édition et d'expédition de ces derniers.

